

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 janvier 2016 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles  
supérieures des Arts de l'enseignement officiel  
subventionné**

**A.Gt 28-01-2021**

**M.B. 05-02-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), les articles 307, 311 et 312 ;

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisées ou subventionnées par la Communauté française, l'article 155, modifié par le décret du 19 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 instituant la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2016 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 octobre 2016, 8 août 2017, 25 juillet 2018, 25 mars 2019 et 26 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2016 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 octobre 2016, 8 août 2017, 25 juillet 2018, 25 mars 2019 et 26 février 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° au premier tiret, les mots " M. Bruno GOOSSE», " Mme Emilie DUPONT», "Mme Muriel LECOMTE», "Mme Anne DE JAEGER» et "M. Philippe VANDE WEGHE» sont respectivement remplacés par les mots "Mme Emilie DUPONT», "M. Sébastien SCHETGEN», "M. Gaëtan DIERIECKX», "Mme Céline PRESTAVOINE» et "M. Reynaldo RAMPERSAD».

2° au deuxième tiret, les mots " Mme Fabienne BORIN» et " M. Eugène ERNST» sont respectivement remplacés par les mots " Mme Annick ANSIAUX» et " M. André BRÜLL».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS